19 NOVEMBRE 2026

Non, au flex office !



Réflexion sur les espaces de travail partagés

Expérimentation de la fermeture de site sur une journée

La CGT dit non à la nouvelle lubie de la collectivité sortie de "faire administration" et revendique !

La préservation des bureaux attitrés par service
La CGT exige le maintien d'espaces identifiés par bureau ou par unité de travail afin de préserver l'entraide, la transmission des savoirs aux nouveaux arrivants et la cohésion des équipes.

Respect du caractère volontaire du télétravail
Le syndicat refuse que la réduction du nombre de bureaux oblige de fait les agents à télétravailler, rappelant que le télétravail doit rester un droit volontaire et réversible (décret de 2016 modifié).

La garantie pour les agents sur site à 100 %
Les agents qui ne peuvent ou ne souhaitent pas télétravailler, ainsi que ceux bénéficiant d'un aménagement de poste (avis du médecin du travail), doivent disposer d'un poste fixe et ergonomique garanti.

Santé au travail et prévention des risques psychosociaux (RPS)
Respect strict des normes ergonomiques et acoustiques, afin de garantir à chaque collaborateur un environnement de travail adapté, confortable et propice à la concentration, tout en prévenant les risques psychosociaux.

Création de vrais espaces de confidentialité
Le syndicat exige des bureaux fermés en nombre suffisant pour mener des entretiens individuels, recevoir du public ou traiter des données sensibles sans rupture du secret professionnel.

Refus des postes non conformes
Les espaces informels (banquettes, salles de convivialité, cabines acoustiques, etc.) ne peuvent en aucun cas être assimilés ni comptabilisés comme des postes de travail. Seuls les espaces spécifiquement aménagés, équipés et conformes aux exigences ergonomiques et réglementaires peuvent être reconnus comme tels.

Mobilisation des instances (CST et F3SCT)
À la suite de notre mobilisation, **nous avons obtenu le report de l'expérimentation du flex office, ainsi que son passage en instance.** La CGT reste vigilante et exige que le CST et la F3SCT soient pleinement associés à l'examen du projet en amont de toute nouvelle mise en œuvre.

Cette étape doit permettre un véritable dialogue autour des impacts sur l'organisation du travail, la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. **Pour la CGT, aucune expérimentation ne doit être engagée sans consultation préalable des instances et prise en compte des préoccupations des personnels.**

Recours à l'expertise certifiée
Les représentants CGT en F3SCT demandent régulièrement le vote d'une expertise indépendante (financée par l'administration) en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité des agents.

Enquêtes et registres SST
Le syndicat invite les agents à signaler et à consigner systématiquement chaque difficulté rencontrée (manque de postes de travail, nuisances sonores, douleurs posturales, perte de temps, etc.) dans le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST). Ces signalements permettront de constituer des éléments factuels et traçables pour objectiver les dysfonctionnements et interpeller l'administration sur ses responsabilités et la nécessité de mettre en place des mesures correctives.

Rien n'est facile, mais ensemble, tout est possible !

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

syndicat-cgt@laregion.fr
Montpellier : 201, avenue de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER
Espace Capdeville bureau 0-A-220 - 04 67 22 86 20 (permanence le jeudi) S.G 06 15 82 84 42
Toulouse : Hôtel de Région - 22, boulevard maréchal Juin - 31406 TOULOUSE cedex 9
Bâtiment Sud - Bureau A123 - 05 61 33 57 68 (permanence le mardi) C.P. 07 85 11 55 56